

Nouméa, le 23 mars 2015

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 46

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
@
province-sud.nc

affaire suivie par :

Etablissement	Station d'épuration de l'hôtel Le Stanley
Exploitant	Les appartels de Port Ouémo
Commune	Nouméa
Quartier	Ouémo
Date de la précédente inspection	2 février 2011
Date de l'inspection	19 mars 2015
Nom de l'inspecteur	
Accompagné de	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Vérifier que l'ouvrage de traitement des eaux usées domestiques de l'hôtel fonctionne correctement et que les prescriptions de la délibération sont suivies.

2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

La station d'épuration de l'hôtel a fait l'objet du récépissé de déclaration n°2010-7641/DENV du 15 février 2010.

Situation administrative => régulière

3. SITUATION TECHNIQUE

Les résultats du dernier bilan 24 heures indiquent que les rejets en eau traitée ne sont pas conformes vis-à-vis de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009. Le pH de l'eau traitée est de l'ordre de 3,5 alors que les valeurs limites sont comprises entre 6 et 8,5.

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	C	NC	NO	NA	OBSERVATIONS
						et DEMANDES DE L'INSPECTEUR
1.1	Conformité de l'installation à la déclaration	X				
1.2	Modifications			X		
1.3	Justification du respect des prescriptions de la délibération			X		
1.4	Disponibilité du dossier de déclaration			X		
1.5	Déclaration d'accidents ou de pollution accidentelle			X		
1.6	Conformité de l'exploitant	X				
1.7	Cessation d'activité				X	
1.8	Délai de mise en service de l'installation	X				
2.1	Règles d'implantation et de conception	X				
2.2	Intégration dans le paysage	X				
2.3	Comportement au feu des bâtiments			X		
2.4	Accessibilité aux secours et à l'entretien	X				La station est difficile d'accès pour l'entretien car il se fait par une échelle au niveau des biodisques (risque de chutes).
2.5	Ventilation des locaux	X				
2.6	Conformité des installations électriques et remise en route automatique de l'ouvrage	X				
2.7	Mise à la terre des	X				

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	C	NC	NO	NA	OBSERVATIONS et DEMANDES DE L'INSPECTEUR
	équipements					
2.8	Rétention des aires et locaux de travail				X	
2.9	Cuvettes de rétention				X	
2.10	Aménagement et organisation du stockage				X	
2.11	Eclairage artificiel				X	La station se situe en extérieur.
3.1	Surveillance, exploitation et entretien	X				
3.2	Contrôle des accès	X				
3.3	Connaissance des produits - étiquetage				X	
3.4	Propreté et présence d'un point d'eau	X				
3.5	Registre entrée/sortie des produits dangereux				X	
3.6	Vérification périodique des installations électriques	X				L'hôtel est un établissement recevant du public ainsi la vérification des installations électrique est faite tous les ans.
4.1	Protection individuelle				X	
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	X				
4.3	Localisation des risques				X	
4.4	Matériel électrique de sécurité				X	
4.5	Interdiction des feux				X	
4.6	Permis de travail et/ou permis de feu dans les parties de l'installation visées à l'article 4.3				X	
4.7	Consignes de sécurité				X	
4.8	Consignes d'exploitation				X	
5.1	Prélèvements d'eau				X	

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	C	NC	NO	NA	OBSERVATIONS et DEMANDES DE L'INSPECTEUR
5.2	Consommation d'eau			X		
5.3	Réseau séparatif de collecte	X				
5.4	Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet (respect des valeurs limites des rejets sur un échantillon moyen journalier, présence d'un traitement primaire et d'un traitement biologique)		X			Les résultats du bilan 24heures effectué en décembre 2014 sont non conformes par rapport au pH. Socometra investigate la source de cette anomalie ; qui ne peut être dû qu'à la présence de boues dans l'installation. Les boues présentes dans le décanteur ont été enlevées mais pas d'amélioration de la valeur du pH. Socometra étudie la possibilité de nettoyer les bacs des biodiques. Des analyses ponctuelles sont réalisées régulièrement. Réaliser un nouveau bilan 24heures. Délai : fin juin 2015
5.5	Contrôle des rejets – surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	X				La qualité du rejet semble conforme (eau claire très peu de matière en suspension).
5.6	Interdiction des rejets en nappe souterraine	X				
5.7	Prévention des pollutions accidentelles				X	
5.8	Epandage des boues			X		
6.1	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	X				
6.2	Mesure de la pollution rejetée				X	
7.1	Récupération - recyclage			X		
7.2	Stockage des déchets				X	
7.3	Déchets banals			X		
7.4	Déchets industriels spéciaux et déchets dangereux			X		
7.5	Brûlage			X		
8.1	Valeurs limites de bruit	X				
8.2	Véhicules – engins de chantier – appareils de				X	

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	C	NC	NO	NA	OBSERVATIONS et DEMANDES DE L'INSPECTEUR
	communication					
8.3	Vibrations	X				
8.4	Mesure de bruit				X	
9.1	Elimination des produits dangereux en fin d'exploitation				X	

C : conforme ; NC : non conforme ; NO : non observé ; NA : non applicable

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

Suite à la visite d'inspection de la station d'épuration de l'hôtel Le Stanley, l'inspection des installations classées demande que le pH des rejets soit conforme à la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009, dans les meilleurs délais et qu'un nouveau bilan 24 heures soit réalisé avant fin juin 2015.

L'inspecteur des installations classées

<

Photographies



Figure 1: Intérieur du poste de relevage

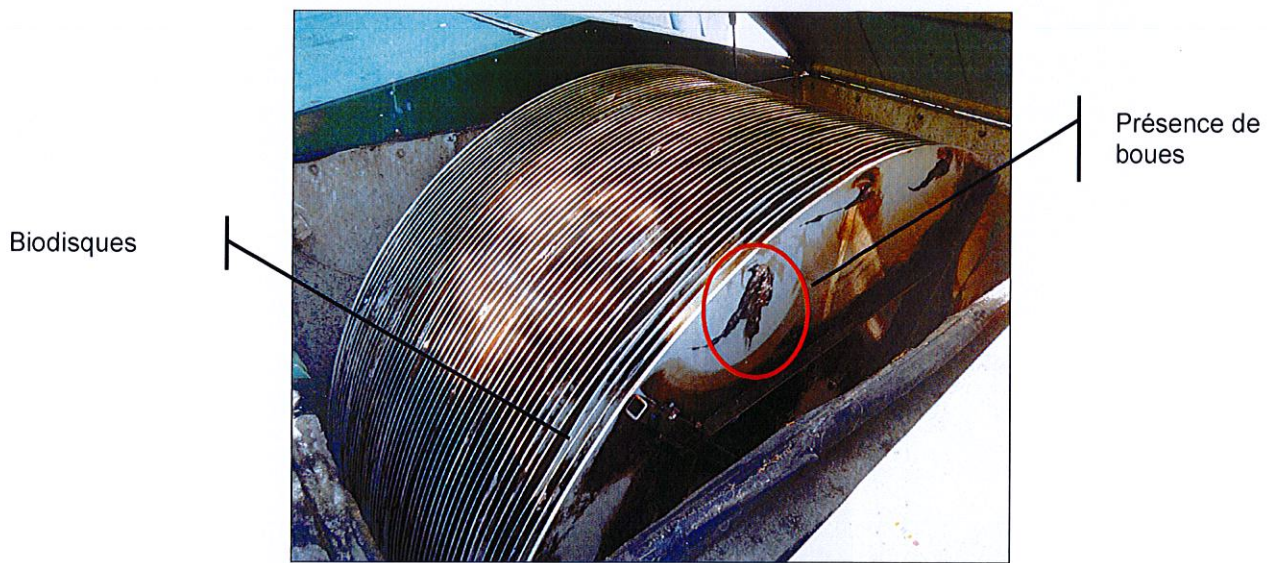


Figure 2: Aperçu du dernier compartiment à biodisques

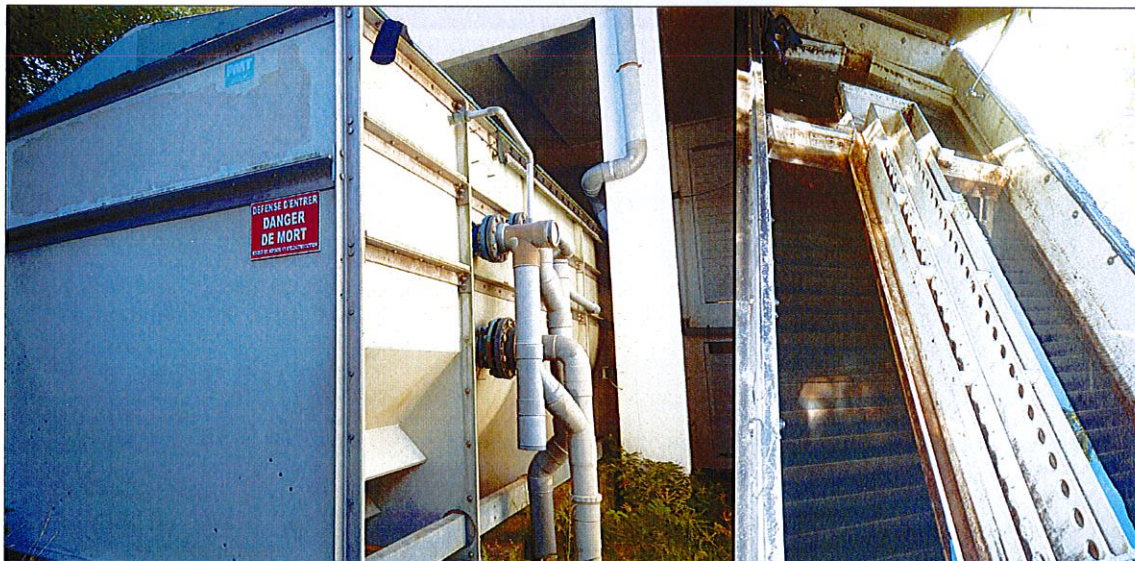


Figure 3: Extérieur de la station et qualité de l'eau dans le clarificateur